

**REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
SALLE de LA CONCORDE**

Art. 1 : Toute personne physique ou morale désirant bénéficier d'une location de la salle devra prendre contact avec le régisseur qui tiendra à jour le calendrier des réservations.

Salle de la Concorde	Effectif des personnes reçues			Classement	
	Public	Personnel	Effectif total	Type	Catégorie
Configuration spectacle	238	19	257	L	4ème
Configuration réception	230	0	230		

Art. 2 : Aucune réservation ne sera accordée au-delà de 24 mois, de date à date.

Art. 3 : Afin de bloquer une réservation payante, une somme égale à 50% du montant net de la location sera perçue.

Art. 4 : Cette somme restera acquise à la commune, quel que soit le motif d'un éventuel dédit.(sauf en cas de force majeure laissé à la seule appréciation du Maire).

Art. 5 : En cas de demande du preneur responsable visant à obtenir les clés de la salle la veille avant 18 h 00, un supplément de 30€ sera facturé.

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie seront faits sur place avec le Régisseur, qui fixera lui-même les rendez-vous à sa convenance.

Art. 6 : Un chèque de caution de 2000 € sera déposé entre les mains du régisseur à l'entrée en jouissance des locaux, et sera restitué en Mairie si aucun dommage ou disparition de matériel n'est constaté.

Art. 7 : Un chèque de caution ménage de 300 € sera déposé dans les mains du Régisseur à l'entrée en jouissance de la salle. Pour le cas où la salle ne serait pas restituée impeccable, le régisseur en rendra compte au Maire – La caution ménage ne sera pas restituée, et l'agent communal sera missionné pour exécuter ces travaux

Art. 8 : Le tarif des locations est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal pour prendre effet au 1^{er} janvier. Le régisseur est destinataire de la délibération.

Les attributions de locations comportent 4 catégories :

- 1/ Particuliers domiciliés dans la commune
- 2/ Association ayant leur siège à Valmont
- 3/ Particuliers et Associations hors commune
- 4/ Firmes commerciales

NOTA : La Commune se réserve le droit d'utiliser la Salle prioritairement mais elle s'efforcera de prévenir le Régisseur en toutes circonstances, dans un délai suffisant.

La date du 3^{ème} samedi de septembre de chaque année sera bloquée d'office.

Art. 9 : Des couverts pourront être proposés au locataire. Location et casse des couverts seront facturés au locataire, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 10 : Toutes dégradations immobilières ou mobilières seront facturées au locataire et imputées, en totalité ou en partie, sur le chèque de caution.

Art. 11 : Le locataire en personne signera le contrat de location (état des lieux / sortie des lieux). Il indiquera son numéro d'assurance de Responsabilité Civile et présentera s'il n'est pas connu du régisseur un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire) à mentionner sur le contrat de location.

Art. 12 : Le tapage (nocturne et diurne) défini et réprimé par arrêté préfectoral fera l'objet après constat officiel de poursuites pénales, ce qui n'exclut pas des constitutions de partie civile, par les riverains de la salle, victimes de bruit.

Art. 13 : Pour tout ce qui n'a pas été prévu, les litiges seront réglés à l'amiable ou soumis au DROIT JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF.

Le présent règlement a été adopté et rendu applicable par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020.

Le Maire,
Jean-Louis NAVARRE



UTILISATION DE LA SALLE DE LA CONCORDE
SÉCURITÉ ET BRUIT
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

Tout utilisateur de la salle doit :

- 1°/ avoir pris connaissance du présent règlement – spécifiant les règles de sécurité et recommandations – qu'il lui appartiendra d'approuver, de dater et signer dès la remise des clés

- 2°/ de veiller à la bonne organisation de la manifestation.

A cet effet, il prendra toute disposition pour veiller à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs. Il assumera la responsabilité de tout manquement constaté pendant l'utilisation de ladite salle.

- 3°/ de respecter locaux et matériel.

N'utiliser pour les décorations que les emplacements réservés à cet effet. (crochets)

Il est donc interdit de planter clous, punaises ou autres dans les cloisons et autres éléments de la construction.

Rendre les lieux et équipements propres : (voir paragraphe caution ménage)

- sanitaires nettoyés
- sol propre, tables et chaises nettoyées et laissées en place
- la vaisselle restituée impeccable (rangée selon les consignes données par le régisseur de la salle)
- les appareils de cuisine nettoyés, et positionnés en mode arrêt.
- les portes de réfrigérateurs resteront ouvertes
- l'aspirateur passé dans les gradins

Déposer les sacs poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur,

Déposer les déchets recyclables (verres, bouteilles en plastique, cartonnettes et boîtes de conserves) dans les collecteurs de tri collectif mis à disposition à cet effet.

- 4°/ de préserver la sécurité

Les locataires/utilisateurs sont responsables de la sécurité des personnes durant leur occupation des locaux.

Lors de l'état de la remise des clés (et/ ou de l'état des lieux) ils seront informés de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, alarmes,...) et prendront connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est strictement interdit :

- ☞ de manger dans les gradins
- ☞ de faire un barbecue dans la salle ou sur le parvis de la salle,
- ☞ d'utiliser du matériel de cuisson à l'intérieur de la salle,
- ☞ de fumer dans la salle,
- ☞ sous prétexte de jeux, de pénétrer avec un cycle, ou autre engins, dans la salle,
- ☞ d'y amener des animaux même tenus en laisse,
- ☞ d'y organiser un feu d'artifice d'intérieur avec flamme froide ou chaude,
- ☞ d'utiliser des pétards, fumigènes, bougies et autre dispositif à combustion lente,
- ☞ d'apporter des modifications aux installations (électriques,...)

Il est de même formellement interdit de stationner devant les sorties de secours (ou de les condamner) afin de permettre l'accès rapide aux services de sécurité et de secours.

Cette consigne est valable sur le parking, qui doit rester accessible à ces mêmes véhicules.

Le stationnement en séjour est interdit aux camping-cars et aux caravanes.

- 5°/ de respecter la tranquillité des voisins, notamment au niveau sonore

Lors des départs nocturnes, il conviendra d'éviter les manifestations sonores intempestives (klaxons, ronflements de moteur, claquements de portières, chants, etc...)

- Le tapage (nocturne et diurne) défini et réprimé par arrêté préfectoral fera l'objet après constat officiel de poursuites pénales, ce qui n'exclut pas des constitutions de partie civile, par les riverains de la salle, victimes de bruit.

- 6°/ la Municipalité qui est seule habilitée à louer la salle pourra accepter ou refuser une location sans avoir à se justifier. Avant toute location, il est obligatoire de prendre contact avec Monsieur le Maire au 02.35.29.82.72.

- 7°/ Le présent règlement est susceptible d'être modifié en tant que de besoin.

Je soussigné M

Adresse :

déclare avoir pris connaissance de ce règlement, ainsi que des moyens d'incendie et de secours mis à disposition. (les arrêts d'urgence et moyens d'extinction)

Date(s) de réservation :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le réservataire,

En mairie,

Le Maire

Jean-Louis NAVARRE



Les dates du 1^{er} samedi de janvier, vendredi précédant la fête des mères et le 14 juillet de chaque année seront bloquées d'office.